

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 19 juin 2020

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

**APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE DE LA BAULE-LE POULIGUEN**

Le SIVU du Port de La Baule-Le Pouliguen a confié à la CCI Nantes St-Nazaire l'exploitation et la gestion du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 10 décembre 2013. La durée de la convention est fixée à 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

En application de cette convention, la CCI Nantes St-Nazaire assure, à ses risques et périls, l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service et des différents espaces portuaires mis à sa disposition par le SIVU.

Par un premier avenant conclu le 5 octobre 2015, les Parties ont étendu le périmètre de la convention de délégation de service public à une aire de carénage auparavant exploitée dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Les Parties ont ensuite convenu, dans le cadre d'un avenant n°2 du 20 décembre 2017, d'intégrer au périmètre délégué l'activité pêche, initialement prévue à titre d'option dans le dossier de consultation des entreprises.

Dans le but d'assurer une gestion cohérente et optimale des infrastructures portuaires situées sur le département de la Loire-Atlantique, la CCI Nantes St-Nazaire a souhaité procéder à une réorganisation de son activité d'exploitation de ports de plaisance et de pêche en transférant cette activité et les contrats de concession dont elle est titulaire à la SAS Les Ports de Loire-Atlantique, ayant pour actionnaires la CCI ainsi que la SEM « LOIRE ATLANTIQUE PECHE ET PLAISANCE » (SEM LAPP).

Dans ce cadre, le présent avenant a pour objet d'autoriser le transfert de la convention de délégation de service public du port de la Baule-Le Pouliguen au profit de la SAS Les Ports de Loire-Atlantique, étant précisé que le SIVU s'est assuré, conformément à l'article R. 3135-6 du Code de la commande publique, que celle-ci présente l'ensemble des capacités et garanties pour exécuter l'ensemble des obligations issues du contrat de concession.

Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,
Vu le Code de commerce,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 3135-6,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire :

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen,
- Autorise son Président à signer l'avenant,
- Mandate le Président de la CCI Nantes St-Nazaire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

30 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Quorum : 29

Présents : 30

Votants : 30

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

